



**ECOLE FRANCO-
SENEGALAISE
DE FANN
Dakar- Sénégal**



Ministère de l'Éducation Nationale



REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

L'école franco-sénégalaise de Fann est un établissement laïque d'enseignement sénégalais et français à but non lucratif relevant du Ministère de l'éducation et de la formation et de l'AEFE.

L'école franco-sénégalaise est gérée par l'association des parents d'élèves dont les membres sont tous bénévoles. Les membres du comité de gestion de l'APE forment le conseil d'administration de l'ACDEFS avec les membres de l'EFS Dial Diop. L'ACDEFS est l'association gestionnaire des deux écoles franco-sénégalaises.

L'enseignement des programmes sénégalais relève du MEN sénégalais.

L'enseignement des programmes français est homologué par le MEN français.

Le règlement intérieur de l'école Franco-Sénégalaise de Fann définit les droits et les obligations des élèves, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école. Il s'impose à tous les usagers de l'établissement.

I – ADMISSION

L'admission à l'EFS de FANN s'organise en respectant l'équilibre des effectifs entre élèves sénégalais et français ou étranger tiers. Le quota des élèves français ou étranger tiers ne peut dépasser 50 % de l'effectif total.

Compte-tenu du nombre limité de places à l'entrée au cours préparatoire, les élèves souhaitant intégrer l'école en classe de CP font l'objet d'un examen approfondi de leur dossier permettant une sélection sauf s'ils viennent d'un établissement homologué.

Procédure d'admission à l'école

Une préinscription sur le site des écoles françaises est obligatoire avant toute autre démarche. La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription ainsi que la procédure d'inscription sont alors communiquées aux parents. Seuls les dossiers d'inscription complets seront acceptés. Ces dossiers sont examinés tenant compte dans l'ordre de priorité :

- Des élèves issus d'écoles maternelles ayant des programmes conformes aux attentes des programmes français (AEFE).
- Du rapprochement éventuel de fratries.
- Du lieu de résidence dans la commune de Fann, Point E, Amitié.

Cet examen est effectué par la commission de pré-inscription des écoles homologuées de DAKAR. Cette commission est composée du Conseiller Culturel de l'Ambassade de France, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de l'Afrique de l'Ouest, en résidence à Dakar, des directeurs des établissements scolaires.

L'affectation des élèves dans les classes relève de la seule compétence du Conseil de Cycle et du directeur.

Frais de scolarité et inscription

- Les droits d'inscription ou de réinscription sont redevables par toutes les familles avant la rentrée scolaire. Ils sont versés à l'association des parents d'élèves (APE) de l'école Fann. Le défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'établissement.

- Des frais de scolarité sont redevables par toutes les familles, chaque trimestre ou chaque mois selon un calendrier communiqué aux familles et après la signature d'un contrat qui stipule les modalités et les fréquences de paiement. Ces frais de scolarité sont versés à l'association culturelle pour le développement des écoles franco-sénégalaises (ACDEFS). Le défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'établissement.

Etablissement homologué par le ministère de l'éducation nationale français

5 rue Aimé Césaire – FANN RESIDENCE – DAKAR - SENEGAL

Email : directeurfann@gmail.com

Tel: (221) 338250458



**ECOLE FRANCO-
SENEGALAISE
DE FANN
Dakar- Sénégal**



Ministère de l'Éducation Nationale



TARIFS 2022/2023

Frais d'inscription et de fournitures : 200 000 FCFA détaillés comme suit :

- Frais d'inscription : 125 000 FCFA/an.
- Fournitures scolaires : 75 000 FCFA/an.

Frais de scolarité :

- Nationalité sénégalaise : 500 000 FCFA/an
- Nationalité autre : 1 000 000 FCA/an

II - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation : la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Absences : les absences sont consignées chaque jour dans le registre d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence supérieure à 48 h sans justification est signalée aux parents d'élèves. Toute absence doit être justifiée par un mot signé des parents. Pour être admis en classe après une maladie contagieuse, la famille sera tenue de présenter un certificat de non-contagiosité.

Les familles peuvent solliciter une autorisation exceptionnelle d'absence par écrit auprès du Directeur.

Retards : un élève arrivant en retard perturbe le bon déroulement de la classe, après 8h10 doit se présenter au secrétariat pour que son retard soit enregistré. L'enfant présentera un billet de retard à l'enseignant. Ce billet de retard sera collé dans le cahier de liaison pour être signé par les parents.

Au-delà de 5 retards trimestriels, les parents recevront un avertissement écrit.

Horaires : Les classes fonctionnent du lundi au jeudi en journée continue de 8h à 13h15, le vendredi jusqu'à 12H ; et le mercredi jusqu'à 12h15.

Le mercredi : une heure d'activité pédagogique complémentaire sera proposée par les enseignants à des élèves entre 12h15 et 13h15 le mercredi dans le cadre de la différenciation pédagogique pour apporter une aide particulière ou pour mettre en œuvre un projet de classe particulier qui nécessite un fonctionnement par groupe restreint d'élèves.

Le mercredi, pour les élèves inscrits en programme sénégalais : il y a classe de 14h à 16h.

Les matinées comportent une première récréation de 9h45 à 10h00, la deuxième récréation a lieu le lundi, mardi et jeudi de 11h45 à 12h00.

Une seule récréation le mercredi et le vendredi de 9h45 à 10h05.

L'ouverture du portail de l'école a lieu à 7h 45. Un accueil surveillé est organisé de 7h00 jusqu'à 7h45 moyennant un coût de 100 FCFA/jour. Les parents sont responsables des enfants déposés avant 7H45 devant l'école et non-inscrits à la garderie.

La personne devant venir chercher le ou les enfants doit prévenir l'administration en cas de retard. Les enfants ne

Etablissement homologué par le ministère de l'éducation nationale français

5 rue Aimé Césaire – FANN RESIDENCE – DAKAR - SENEGAL

Email : directeurfann@gmail.com

Tel: (221) 338250458



**ECOLE FRANCO-
SENEGALAISE
DE FANN
Dakar- Sénégal**



Ministère de l'Éducation Nationale



sont plus, sauf cas de force majeure, autorisés à faire appeler leur famille.

Si la présence tardive d'un enfant laissé seul aux abords de l'établissement constitue un danger pour l'élève, le commissariat du point E sera contacté pour assurer sa protection.

Temps d'activités périscolaires

Des temps d'activités périscolaires sont organisés par le coordonnateur des TAP :

	Lundi – Mardi - Jeudi	Mercredi	Vendredi
Garderie du matin	7h00 à 7h45		
Pause méridienne pour les élèves inscrits aux TAP	13h15 – 14h00	12h15 – 14h00	12h00 – 14h00
Activités périscolaires	14h00 – 15h30		
Sortie de élèves	15h30 – 16h00		
Garderie du soir	16h00 – 17h00		

III - VIE SCOLAIRE

1/ Dispositions générales

L'objectif de l'Ecole Franco-Sénégalaise de FANN est de permettre l'intégration de ses élèves dans le système à programme français ou sénégalais en 6^{ème} de collège. Cette orientation sera réalisée en fonction du vœu exprimé par les familles et des possibilités d'accueil des établissements à programme français.

L'admission en classe de 6^{ème} de l'enseignement public sénégalais reste subordonnée à la réussite au concours d'entrée dans cette classe. L'école compte deux niveaux à programme sénégalais (CM1 et CM2).

Le caractère public et laïque de l'Ecole Franco-Sénégalaise de FANN impose à ses partenaires un devoir de neutralité tant dans les comportements que dans les activités organisées sur le temps scolaire.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

2/ Dispositions particulières

Chaque élève doit être couvert par une assurance scolaire obligatoire contractée par l'école.

Tout problème de santé nécessitant des dispositions particulières pour un enfant doit obligatoirement être signalé à la direction.

Dès qu'ils ont pénétré dans l'école, les élèves sont placés sous la surveillance des enseignants. Ils ne peuvent quitter l'établissement sans autorisation sur le temps scolaire.

L'école ne saurait être tenue pour responsable des élèves après leur sortie. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol, perte d'objets de valeur ou d'argent liquide apportés par les élèves à l'école.

Etablissement homologué par le ministère de l'éducation nationale français

5 rue Aimé Césaire – FANN RESIDENCE – DAKAR - SENEGAL

Email : directeurfann@gmail.com

Tel: (221) 338250458



**ECOLE FRANCO-
SENEGALAISE
DE FANN
Dakar- Sénégal**



Ministère de l'Éducation Nationale



Dans le but de favoriser le déroulement serein des activités scolaires, certains comportements sont prohibés :

Pour les élèves :

Pénétrer dans une salle de classe, notamment pendant les récréations sans autorisation.

Apporter à l'école des objets susceptibles de provoquer des blessures, ainsi que des objets de valeur.

Se livrer à des jeux violents, jouer dans les classes, les sanitaires, les jardins et la cour d'honneur.

S'approprier les affaires d'autrui (matériel scolaire, nourriture ou boisson).

Dans le cadre du parcours santé et de l'éducation au développement durable :

Les aliments trop gras (chips...), trop sucrés (chewing-gums, sodas, sucettes, friandises...) trop salés n'apportant pas les nutriments nécessaires à un bon développement sont prohibés ainsi que tous ceux qui sont dans des sachets plastiques individuels. Les goûters équilibrés dans des boîtes réutilisables seront les seuls acceptés.

Tout appareil électronique est strictement interdit (jeux vidéo, portable, etc..) dans l'école.

Règlement pour les familles et les visiteurs (interdiction) : pénétrer dans les salles de classe ou s'entretenir avec les enseignants pendant les heures de cours.

Pour les adultes :

Se livrer à toute activité à caractère syndical, politique, religieux ou commercial

Se garer ou circuler devant l'École sans respecter le Code de la Route. Un stationnement « dépose-minute » permet dorénavant de laisser descendre les élèves des véhicules sans gêner la circulation sur la voie publique. Les arrêts sur le passage piéton sont interdits.

3/ Cas de manquements au règlement intérieur

Toutes les violences physiques et verbales sont strictement interdites.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation au titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et des enseignants peuvent donner lieu à des punitions adaptées à la gravité de la faute (isolement sous surveillance, travail supplémentaire), des travaux d'intérêt collectif voire à une retenue dans l'école au cours d'un après-midi.

Les parents sont systématiquement avertis par l'équipe pédagogique de tout manquement à une attitude conforme au règlement pouvant nuire au travail de l'élève ou du groupe. Au bout du troisième avertissement, le conseil des maîtres pour prononcer l'exclusion temporaire de l'élève.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire une décision de changement d'école pourra être imposée à la famille qui sera consultée sur le choix du nouvel établissement. Cette décision relève du conseil des maîtres.

4/ Rencontres parents/enseignants

Une rencontre entre les parents et les enseignants sera organisée pour chaque classe au cours du premier mois suivant la rentrée scolaire afin de présenter les méthodes et les programmes. D'autres rencontres sont prévues ponctuellement pour la remise des différentes évaluations au cours de l'année scolaire.

Etablissement homologué par le ministère de l'éducation nationale français

5 rue Aimé Césaire – FANN RESIDENCE – DAKAR - SENEGAL

Email : directeurfann@gmail.com

Tel: (221) 338250458



**ECOLE FRANCO-
SENEGALAISE
DE FANN
Dakar- Sénégal**



Si les parents souhaitent un entretien particulier avec l'enseignant, il leur est demandé de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les rencontres avec les enseignants pendant les temps de classe sont interdites.

IV – HYGIENE, ORDRE, SECURITE ET CIVISME

1/ Ordre et Hygiène

Le nettoyage des bâtiments et de la cour est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne :

- De l'ordre (rangement du matériel scolaire, maintien en bon état, livres couverts et étiquetés, soin à apporter aux livres de la BCD*, remise en état des salles après les séances).
- De l'hygiène (veiller à l'état de propreté corporelle ou vestimentaire, utilisation des savons dans les sanitaires, nécessité de lutter contre les pratiques pouvant entraîner la prolifération des microbes ou des moustiques, utilisation systématique des poubelles intérieures et extérieures pour jeter les papiers et détritrus...).

*Tout livre perdu de la BCD donnera lieu à son remboursement (10 000 F CFA forfaitaire).

2/ Sécurité

Des exercices de sécurité et notamment d'évacuation des locaux seront organisés régulièrement avec le concours des autorités compétentes et de la commission hygiène et sécurité de l'APE.

Des extincteurs régulièrement révisés sont disposés dans plusieurs points identifiés de l'Ecole.

3/ Soins et santé

Les familles doivent signaler les allergies.

Elles informent l'école de tous les cas de maladie contagieuse et se renseignent auprès d'un service de santé sur les durées d'éviction prévues pour les enfants et éventuellement pour les frères et sœurs.

Une salle est affectée au soin des élèves si nécessaire : repos, lavage à l'eau savonneuse, pansement. Aucun médicament ne peut être donné à un enfant, aucun médicament ne peut être apporté par l'élève.

Si un traitement est à administrer, un protocole d'accord entre la famille, l'école et le médecin doit être établi (PAI).

V - SURVEILLANCE

1/ Dispositions générales

La surveillance durant les heures d'activités scolaires est continue. La sécurité des élèves est constamment assurée tenant compte de l'état et de la disposition des locaux et du matériel scolaire ainsi que de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres.



**ECOLE FRANCO-
SENEGALAISE
DE FANN
Dakar- Sénégal**



Ministère de l'Éducation Nationale



2/ Participation d'intervenants extérieurs

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible la surveillance unique.

Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance directe des groupes confiés à des intervenants extérieurs sous réserve que :

- Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.
- Les intervenants extérieurs ont été officiellement autorisés à participer à un projet.
- Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité de l'enseignant.

3/ Recours aux parents d'élèves

En cas de nécessité et dans le but d'étoffer l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le Directeur peut accepter ou solliciter la participation des parents d'élèves volontaires agissant à titre bénévole. Il peut également autoriser les parents d'élèves à apporter à l'enseignant une participation à l'action éducative. (BCD – informatique – piscine). Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée par le titulaire de la classe.

VI - DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'Ecole Franco-Sénégalaise de FANN est discuté et voté par le Conseil d'Ecole.

Voté en conseil d'école le 17 novembre 2022.

Date :

Signature des parents

Signature de l'élève